

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME-DROBIE
Extrait du Registre des Arrêtés du Président

N° A-201907-12

**Arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Beaume-Drobie**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° C-201512-116 en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° C-201606-88 en date du 30 juin 2016 précisant les modalités de concertation et de collaboration avec les communs membres ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° C-201712-143 en date du 14 décembre 2017 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu les délibérations des conseils municipaux sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° C-201904-52 en date du 25 avril 2019 relative à l'arrêt du projet de PLUI et au bilan de la concertation ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° C-201905-61 en date du 28 mai 2019 relative à l'arrêt n°2 du projet de PLUI ;
Vu la décision n°E19000149/69 en date du 4 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Beaume-Drobie ;
Vu les pièces du dossier de projet de PLUI soumis à l'enquête publique, ;
Après avoir consulté la commission d'enquête ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Pays Beaume-Drobie.

Le PLUI constitue un document de planification stratégique qui établit à l'échelle de la Communauté de Communes un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

Cette élaboration du PLUI du Pays Beaume-Drobie vise à remplacer les documents d'urbanisme applicables sur le territoire intercommunal (6 Plans Locaux d'Urbanisme, 2 Plans d'Occupation des Sols et 5 cartes communales). L'approbation du PLUI emportera également abrogation des 5 cartes communales.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'autorité responsable du projet est la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie, établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe : 134 Montée de la Chastelanne - 07260 Joyeuse.

Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes (04.75.89.80.86).

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique en application de l'article R123-8 du code de l'environnement, incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique, la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative, la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation du PLUI.
- Le projet de PLUI, arrêté le 28 mai 2019 par le conseil communautaire, comprenant :
 - ~ Le Rapport de Présentation incluant l'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
 - ~ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - ~ Le règlement écrit et le règlement graphique ;
 - ~ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
 - ~ Les Annexes ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées, l'autorité environnementale, les commissions départementales et les autres personnes publiques et organismes consultés, sur le projet de PLUI arrêté ;
- Le bilan de la concertation ;

ARTICLE 4 : Informations environnementales

Le projet d'élaboration du PLUI du Pays Beaume-Drobie a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique.

En vertu de l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLUI et son rapport de présentation ont été transmis à l'autorité environnementale.

ARTICLE 5 : Désignation de la commission d'enquête

Afin de conduire l'enquête publique du PLUI du Pays Beaume-Drobie, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné par décision n° E19000149/69 du 4 juillet 2019, Françoise BRIAND LE GUILLOU en qualité de Présidente de la commission d'enquête, Jean-François EUVRARD et Jean-Claude MERCIER en qualité de membres titulaires.

ARTICLE 6 : Siège de l'enquête publique


Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté de Communes, 134 Montée de la Chastelanne, 07260 JOYEUSE.

ARTICLE 7 : Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de PLUI se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 23 septembre 2019 à 9h00 au jeudi 24 octobre à 17h00.

ARTICLE 8 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et sur supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur le registre papier ou le registre numérique, selon son choix.

Envoyé en préfecture le 19/07/2019
Reçu en préfecture le 19/07/2019
Affiché le 19/07/2019 
ID : 007-240700302-20190719-A_201907_12-A1

8.1 Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable en version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes à la rubrique urbanisme (www.pays-beaumedrobie.com/cdc-urbanisme) pendant la durée de l'enquête.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de la Communauté de Communes à Joyeuse aux jours et heures habituels d'ouverture, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

8.2 Un accès au dossier complet en version papier, sera disponible au siège de l'enquête publique et dans les mairies des 19 communes aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Le règlement graphique à l'échelle 1/5000 de l'ensemble du territoire intercommunal est intégré dans le dossier disponible au siège de la Communauté de Communes. Dans les dossiers mis à disposition dans les communes, seules les planches concernant lesdites communes sont au format 1/5000, les autres planches étant imprimées au format A3.

Le porter à connaissance élaboré par l'Etat est mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes à Joyeuse, 134 Montée de la Chastelanne, en application de l'article L132-3 du code de l'urbanisme.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie (134 Montée de la Chastelanne, 07260 Joyeuse).

ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public reprenant les principales indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales de deux journaux diffusés localement.

Cet avis sera, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, affiché au siège de la Communauté de Communes à Joyeuse et sur les lieux habituels d'affichage dans les communes membres de la Communauté de Communes.

L'avis sera également, dans le même délai et pendant toute l'enquête, publié sur le site internet de la Communauté de Communes à la rubrique urbanisme (www.pays-beaumedrobie.com/cdc-urbanisme)

ARTICLE 10 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre numérique accessible via le site internet <https://www.registredemat.fr/plui-ccpbd> accessible 7j/7j et 24h/24h ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : plui-ccpbd@registredemat.fr

Les observations, propositions et contre-propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre numérique susmentionné (<https://www.registredemat.fr/plui-ccpbd>).

- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition dans les mairies des 19 communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Par voie postale en adressant un courrier à :

Madame la Présidente de la commission d'enquête du PLUI du Pays Beaume-Drobie
 Siège de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie
 134 Montée de la Chastelanne
 07260 JOYEUSE

Les observations, propositions et contre-propositions du public reçu par la commission d'enquête et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

ARTICLE 11 : Lieux, jours et heures où la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

| COMMUNES | ADRESSE | DATE | HORAIRE |
|------------|--|------------|-------------|
| JOYEUSE | Mairie – Place du Château 07260 JOYEUSE | 23/09/2019 | 09H00/12H00 |
| JOYEUSE | Mairie – Place du Château 07260 JOYEUSE | 05/10/2019 | 09H00/12H00 |
| JOYEUSE | Mairie – Place du Château 07260 JOYEUSE | 24/10/2019 | 14H00/17H00 |
| LABLACHERE | Mairie – 6 rte de JOYEUSE 07230 LABLACHERE | 23/09/2019 | 14H00/17H00 |
| LABLACHERE | Mairie – 6 rte de JOYEUSE 07230 LABLACHERE | 10/10/2019 | 14H00/17h00 |
| LABLACHERE | Mairie – 6 rte de JOYEUSE 07230 LABLACHERE | 24/10/2019 | 14H00/17H00 |
| ROSIERES | Mairie – 165 Avenue André Jean 07260 ROSIERES | 24/09/2019 | 09H00/12h00 |
| ROSIERES | Mairie – 165 Avenue André Jean 07260 ROSIERES | 10/10/2019 | 09H00/12H00 |
| ROSIERES | Mairie – 165 Avenue André Jean 07260 ROSIERES | 24/10/2019 | 09H00/12H00 |
| SABLIERES | Mairie – Le Village – 07260 SABLIERES | 24/09/2019 | 14H00/17H00 |
| BEAUMONT | Mairie – Le Village – 07110 BEAUMONT | 18/10/2019 | 08H30/11H30 |
| VALGORGE | Mairie – Le Mazel - 07110 VALGORGE | 02/10/2019 | 09H00/12H00 |
| ROCLES | Mairie – Le Village – 07110 ROCLES | 22/10/2019 | 09H00/12H00 |
| CHANDOLAS | Mairie – Place de la Mairie – 07230 CHANDOLAS | 26/09/2019 | 09H00/12H00 |
| PAYZAC | Mairie – Place de l'Eglise – 07230 PAYZAC | 15/10/2019 | 09H00/12H00 |
| RIBES | Mairie – Place de l'Eglise – 07260 RIBES | 15/10/2019 | 14H00/17H00 |
| PLANZOLLES | Mairie – Le Rouvler 07230 PLANZOLLES | 26/09/2019 | 14H00/17H00 |

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 19/07/2019 |
| Reçu en préfecture le 19/07/2019 |
| Affiché le 19/07/2019 |
| ID : 007-240700302-20190719-A_201907_12-AI |

ARTICLE 12 : A l'issue de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 7, les registres, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis à la Présidente de la commission d'enquête et clos par elle.

Dès réception des registres et documents annexés, la Présidente de la commission d'enquête rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLUI.

La commission d'enquête transmettra le dossier de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, au Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L123-15 du code de l'environnement.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

ARTICLE 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Dès leur réception, le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie, adresse une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux Maires des 19 communes membres de la Communauté de Communes et à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront par ailleurs publiés sur le site internet de la Communauté de Communes, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1er de la Loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

ARTICLE 14 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUI éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire, après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté de Communes.

ARTICLE 15 : Exécution du présent arrêté

La Présidente de la commission d'enquête et le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé à Madame le Préfet de l'Ardèche et aux Maires des 19 communes de la Communauté de Communes ainsi qu'aux commissaires enquêteurs désignés.

Fait à Joyeuse, le 19 juillet 2019
Le Président
Alain MAHEY



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS BEAUME-DROBIE (PLUI)

Par arrêté n°A-201907-12 du 19 juillet 2019, le Président de la Communauté de Communes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de PLUI du Pays Beaume-Drobie.

Siège de l'enquête publique: Communauté de Communes, 134 Montée de la Chastelanne, 07260 JOYEUSE. Toute information peut être demandée à la Communauté de Communes, autorité responsable du projet (Tel : 04-75-89-80-80).

Le PLUI constitue un document de planification qui établit un projet global d'urbanisme et fixe les règles générales d'utilisation du sol. Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure dans le rapport de présentation. L'avis de l'autorité environnementale sera joint au dossier d'enquête.

Le Tribunal Administratif de Lyon a désigné une commission d'enquête composée par Françoise BRIAND LE GUILLOU en qualité de Présidente de la commission, Jean-François EUVRARD et Jean-Claude MERCIER en qualité de membres titulaires.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 23 septembre 2019 à 9h00 au jeudi 24 octobre à 17h00.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- En version numérique sur le site internet : www.pays-beaumedrobie.com/cdc-urbanisme
- En version numérique sur un poste informatique tenu à disposition du public au siège de l'enquête
- En version papier, au siège de l'enquête publique et dans les mairies des 19 communes aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Les lieux, jours et heures où la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ces membres, se tiendra à disposition du public sont détaillés ci-après :

| COMMUNES | ADRESSE | DATE | HORAIRES |
|------------|---|------------|---------------|
| JOYEUSE | Mairie – Place du Château - 07260 JOYEUSE | 23/09/2019 | 09H00 / 12H00 |
| LABLACHERE | Mairie – 6 rte de Joyeuse - 07230 LABLACHERE | 23/09/2019 | 14H00 / 17H00 |
| ROSIERES | Mairie – 165 Avenue André Jean - 07260 ROSIERES | 24/09/2019 | 09H00 / 12h00 |
| SABLIERES | Mairie – Le Village - 07260 SABLIERES | 24/09/2019 | 14H00 / 17H00 |
| CHANDOLAS | Mairie – Place de la Mairie – 07230 CHANDOLAS | 26/09/2019 | 09H00 / 12H00 |
| PLANZOLLES | Mairie – Le Rouvier - 07230 PLANZOLLES | 26/09/2019 | 14H00 / 17H00 |
| VALGORGE | Mairie – Le Mazel - 07110 VALGORGE | 02/10/2019 | 09H00 / 12H00 |
| JOYEUSE | Mairie – Place du Château - 07260 JOYEUSE | 05/10/2019 | 09H00 / 12H00 |
| ROSIERES | Mairie – 165 Avenue André Jean - 07260 ROSIERES | 10/10/2019 | 09H00 / 12H00 |
| LABLACHERE | Mairie – 6 rte de Joyeuse - 07230 LABLACHERE | 10/10/2019 | 14H00 / 17h00 |
| PAYZAC | Mairie – Place de l'Eglise – 07230 PAYZAC | 15/10/2019 | 09H00 / 12H00 |
| RIBES | Mairie – Place de l'Eglise – 07260 RIBES | 15/10/2019 | 14H00 / 17H00 |
| BEAUMONT | Mairie – Le Village – 07110 BEAUMONT | 18/10/2019 | 08H30 / 11H30 |
| ROCLES | Mairie – Le Village – 07110 ROCLES | 22/10/2019 | 09H00 / 12H00 |
| ROSIERES | Mairie – 165 Avenue André Jean - 07260 ROSIERES | 24/10/2019 | 09H00 / 12H00 |
| JOYEUSE | Mairie – Place du Château - 07260 JOYEUSE | 24/10/2019 | 14H00 / 17H00 |
| LABLACHERE | Mairie – 6 rte de Joyeuse - 07230 LABLACHERE | 24/10/2019 | 14H00 / 17H00 |

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/plui-ccpbd>
- Sur les registres d'enquête mis à disposition dans les mairies des 19 communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- Par voie postale : Présidente de la commission d'enquête - Communauté de Communes, 134 Montée de la Chastelanne, 07260 Joyeuse
- Par courrier électronique : plui-ccpbd@registredemat.fr

Au terme de l'enquête publique, le projet de PLUI, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables dans les mairies des 19 communes, en Préfecture de l'Ardèche et sur le site internet de la Communauté de Communes, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique est consultable dans sa version intégrale au siège de la Communauté de Communes.

